

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 07 JUIN 2018

Délibérations n°01 à 11

Date de convocation : 01/06/2018

Date d'affichage : 11/06/2018

Nombre de conseillers :

en exercice : 17

présents : 15

votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 1^{er} Juin 2018.

Conseillers présents :

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Daniel FRANCHI, Marie-Jeanne SAUGET, Marie-Andrée GALLECIER, Annick MOUILLET, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Béatrice PAOLIN Gaëlle DE JÉSUS.

Conseillers absents excusés :

Monsieur Christophe DAMPENON et Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT.

Conseillers représentés :

Monsieur Christophe DAMPENON a donné procuration à Monsieur René REGAUDIE.

Myriam CHARPIN-CORDUANT a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire au Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 17 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 17 Avril 2018.

2/ RÉSEAUX DES COMMUNES FORESTIÈRES : ADHÉSION (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Association des Communes forestières de Haute-Saône et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielles de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de Haute-Saône et l'Union régionale des Communes forestières de Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de Pusey d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code Forestier ;
- l'intérêt que porte la Commune de Pusey à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique dans la forêt publique ;
- l'intérêt que porte la Commune de Pusey à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée ;
- que les objets de l'Association des Communes forestières de Haute-Saône et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Pusey au réseau des Communes forestières en :

- adhérant à l'Association des Communes forestières de Haute-Saône ;
- adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

S'ENGAGE à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Maire de Pusey les renouvellements annuels d'adhésion ;

DESIGNE pour représenter la Commune de Pusey au sein de l'Association des communes forestières de Haute-Saône :

- Délégué titulaire : Monsieur René REGAUDIE ;
- Délégué suppléant : Monsieur Patrick REYNOUD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

3/ DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES » : ADHÉSION (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le concept de « voisins vigilants et solidaires » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « voisins vigilants et solidaires » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire adhérer la Commune de Pusey au dispositif « voisins vigilants et solidaires » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « voisins vigilants et solidaires » avec le représentant de l'État.

4/ R.G.P.D. : ADHÉSION AU SERVICE DU CDG54 ET NOMINATION DU D.P.D. (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Il est ainsi proposé d'intégrer cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Pusey.

5/ GRATUITÉ SCOLAIRE 2018-2019 (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 16 ans dès leur entrée au Collège.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

Monsieur Patrice MANTION ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2018-2019 ;

DECIDE de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 16 ans ;

FIXE à 22 €uros le montant du bon d'achat ;

DESIGNE trois commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2017-2018 seront utilisables :

- L'Habilleme nt du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
- Burologia Zone Technologia à Vesoul.

6/ RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Épenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne facturent aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence ou aux représentants légaux de l'enfant conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 1 400,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 850,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

7/ ÉCOLE DE MUSIQUE : BAIL DE LOCATION (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08 du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2017, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

L'échéance du bail étant proche, le Conseil Municipal de Pusey est amené à se prononcer sur la suite à donner sur ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2018, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

8/ SUBVENTION 2018 : HAUTE-SAÔNE NATURE ENVIRONNEMENT (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°11 du 06 Avril 2017, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de l'octroi individuel de subventions pour l'année 2018.

Concernant HSNE, la décision était en suspend en raison de son implication ou non dans le cadre de la gestion du jardin pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Nature-Saône Nature Environnement a mis en place depuis la rentrée scolaire 2013-2014 un jardin pédagogique et biologique sur un terrain communal mis à disposition gratuitement.

Cette action entreprise par HSNE consiste en la réalisation d'un jardin potager pour sensibiliser les enfants à la préservation des ressources (aspect biologique) et l'acquisition de connaissances (aspect pédagogique).

Ce jardin potager a été conçu, réalisé et entretenu par HSNE. Les élèves de l'école de Pusey ont été associés à cette démarche tout au long du cycle de « culture » du jardin potager.

Fort du succès de cette action pédagogique, il est proposé de reconduire l'attribution d'une subvention de 2 500,00 € (comme les années précédentes) au profit de HSNE vu que cette dernière poursuit son animation avec l'équipe enseignante pour la gestion du jardin pédagogique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2.500 €uros au profit de Haute-Saône Nature Environnement au titre de l'année 2018 (article 657481 du Budget Primitif 2018).

9/ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CRÉÉES OU REPRIS À UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de Pusey d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Monsieur le Maire précise que la décision du Conseil Municipal de Pusey peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29/01/1999, le Conseil Municipal de Pusey avait accordé une exonération de 100 % pour une durée 2 ans (article 1383 A du CGI) pour :

- la création d'entreprises (art.44-6 du CGI) ;
- la reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7 du CGI).

Monsieur le Maire propose :

- Vu l'article 1383 A du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts ;
- Considérant les incertitudes fiscales réglementaires et législatives impactant les collectivités locales et en particulier la Commune de Pusey, aussi bien en terme de ressources fiscales que de dotations comme la D.G.F. ;
- Considérant de ce qui précède, les exonérations en place ne peuvent plus être accordées pour satisfaire l'évolution de l'équilibre budgétaire de la Commune de Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer les exonérations telles que précédemment décrites et accordées par délibération du 29/01/1999 ;

DECIDE de ne plus exonérer à compter du 01/01/2019 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies du Code Général des Impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10/ SERVICES PÉRISCOLAIRES : TARIFICATION À COMPTER DU 01/09/2018 (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des tarifs pratiqués pour les services périscolaires communaux depuis le 1^{er} Janvier 2017 et validés par le Conseil Municipal de Pusey par délibération n°07 en date du 09 Décembre 2016.

Madame MOINOT fait part de l'obligation de mettre en place une tarification différenciée en fonction du quotient familial et de l'exigence du Conseil Départemental de la Haute-Saône d'un écart de 15 % de la tarification entre les tranches mini et maxi et du souhait des Maires du R.P.I. pour que les tarifs des services périscolaires doivent suivre les indices INSEE du « coût de la vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs périscolaires comme ci-après détaillé et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Mise en place de 4 tranches :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL
TRANCHE 1	QF ≤ 530 €
TRANCHE 2	531 € ≤ QF ≤ 1 165 €
TRANCHE 3	1 166 € ≤ QF ≤ 3 178 €
TRANCHE 4	QF ≥ 3 179 €

Tarification du service « Restauration – Pause Méridienne » :

TRANCHES	TARIF UNITAIRE RESTAURATION – PAUSE MERIDIENNE		
	Dont		
	Restauration	Accueil Éducatif	Total
TRANCHE 1	3,95 €	1,40 €	5,35 €
TRANCHE 2	4,10 €	1,50 €	5,60 €
TRANCHE 3	4,30 €	1,55 €	5,85 €
TRANCHE 4	4,50 €	1,65 €	6,15 €
Dégressivité : 3 enfants : 2 payants + 1 gratuit			

Tarification du service « Accueil Éducatif » :

TRANCHES	TARIF HORAIRE ACCUEIL EDUCATIF
TRANCHE 1	1,40 €
TRANCHE 2	1,50 €
TRANCHE 3	1,55 €
TRANCHE 4	1,65 €

Tarification du service « ALSH du Mercredi » :

TRANCHES	TARIF ALSH PETITES VACANCES		
	½ journée	Journée	Restauration
TRANCHE 1	4,80 €	8,55 €	3,95 €
TRANCHE 2	5,05 €	9,00 €	4,10 €
TRANCHE 3	5,30 €	9,45 €	4,30 €
TRANCHE 4	5,50 €	9,80 €	4,50 €

Tarification du service « ALSH Petites Vacances » :

TRANCHES	TARIF ALSH PETITES VACANCES		
	½ journée	Journée	Restauration
TRANCHE 1	4,80 €	8,55 €	3,95 €
TRANCHE 2	5,05 €	9,00 €	4,10 €
TRANCHE 3	5,30 €	9,45 €	4,30 €
TRANCHE 4	5,50 €	9,80 €	4,50 €

Tarification du service « ALSH Vacances Été » :

TRANCHES	TARIF ALSH VACANCES ETE		
	½ journée	Journée	Restauration
INSCRIPTION À LA SEMAINE			
TRANCHE 1	4,80 €	8,55 €	3,95 €
TRANCHE 2	5,05 €	9,00 €	4,10 €
TRANCHE 3	5,30 €	9,45 €	4,30 €
TRANCHE 4	5,50 €	9,80 €	4,50 €
INSCRIPTION À LA JOURNEE			
TRANCHE 1	5,35 €	9,10 €	3,95 €
TRANCHE 2	5,60 €	9,55 €	4,10 €
TRANCHE 3	5,85 €	10,00 €	4,30 €
TRANCHE 4	6,15 €	10,45 €	4,50 €

Frais fixes :

FRAIS	TARIF
Frais de dossier pour défection	8,35 €
Sorties « extras » - Sur place	5,20 €
Sorties « extras » - Extérieur	9,35 €
Sorties « mini-séjour » - 2 jours	39,50 €

11/ TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES COMMUNAUX : MODIFICATIONS HORAIRES (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

1. Modification de la durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à 10% d'un poste permanent et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la Loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal de Pusey ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune de Pusey ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet de « Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles » afin de satisfaire aux nouveaux besoins en terme de plannings et d'organisation dès la rentrée scolaire 2018-2019 pour faire face au passage à la « semaine de 4 jours » et que cette modification n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL.

2. Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la Loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal de Pusey ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune de Pusey ;

Vu la demande de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône faite par Monsieur le Maire de la Commune de Pusey en date du 24 Mai 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste de « Adjoint du Patrimoine » afin de satisfaire aux nouveaux besoins en terme de plannings et d'organisation dès la rentrée scolaire 2018-2019 pour faire face à l'accueil des usagers scolaires et non-scolaires à la Médiathèque Communale de Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. En ce qui concerne la modification de la durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à 10 % d'un poste permanent et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL comme vu ci-dessus :

DECIDE à compter du 1^{er} Septembre 2018, de porter la durée hebdomadaire de travail du poste « Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles » à temps non complet de 32 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 32/35^{ème} d'un temps plein) à 33 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 33/35^{ème} d'un temps plein).

2. En ce qui concerne la modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent comme vu ci-dessus :

DECIDE à compter du 1^{er} Septembre 2018, de :

- supprimer un poste de « Adjoint du Patrimoine » à temps non complet à hauteur de 30 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein),
- créer un poste de « Adjoint du Patrimoine » à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein).

3. En ce qui concerne ces 2 dossiers comme vu ci-dessus :

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

Un tour de table est fait :

- Intervention de Monsieur René REGAUDIE :

- Jeudi 14 Juin :

Monsieur le Préfet fera une visite des bâtiments communaux à partir de 18H45, participera à la réunion publique et à la signature de la convention « voisins vigilants et solidaires ».

- Inauguration de la déchetterie :

Les membres du Conseil Municipal de Pusey sont invités à l'inauguration de la déchetterie le jeudi 28 Juin 2018 à 11H30.

- Élagage des haies encombrant la voie publique :

Des travaux d'office sont commandés et la Commune refacturera aux propriétaires le coût de ces interventions. Les commandes font suites à de nombreuses réclamations faites par courrier aux propriétaires qui n'ont malheureusement pas donné suite à ces injonctions.

- Nouveaux sens de circulation :

À compter du 18/06/2018, de nouveaux sens de circulation vont être mis en place :

- Rue de Chardenet :

Cette voie va être mise en sens unique depuis la parcelle AM 232 jusqu'à l'intersection de la « Rue du Lac » en raison de l'installation d'un kinésithérapeute dans cette rue et du nouveau flux de véhicules que cela va générer.

- Rue des Cerisiers et Rue Jules Rimet :

La « Rue des Cerisiers » sera en sens unique depuis l'intersection avec la « Charrière Tillot » jusqu'à l'intersection de la « Rue Jules Rimet ».

La « Rue Jules Rimet » sera en sens unique depuis l'intersection avec la « Rue des Cerisiers » jusqu'à l'intersection de la « Charrière Tillot ».

- Pétition et dépôts de plainte suite à des travaux d'épandages agricoles :

Monsieur REGAUDIE fait part à l'Assemblée d'un dossier monté par des riverains de la « Rue de Pusy » qui se plaignent de problèmes de santé publique suite à l'épandage de produits de traitement sur les cultures qui jouxtent la « Rue de Pusy ». Monsieur le Maire attend les résultats des décisions prises par la DRAF et l'ARS pour se prononcer mais se montre rassurant vis-à-vis des produits utilisés qui ne doivent pas causé de troubles sur la santé humaine.

- Voie de shunt / Giratoire de la Vaugine :

Monsieur REGAUDIE fait part des résultats des études de trafic faites par le Conseil Départemental de la Haute-Saône qui sont plus que satisfaisants par rapport aux simulations estimées.

- Réfection voirie « Rue de Pusy » :

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône va refaire complètement la « Rue de Pusy » en 2019, réfection initialement programmée en 2018.

- Patrimoine communal :

Le calvaire et les 2 tombes militaires vont être entièrement rénovés par l'entreprise Pighetti.

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Les travaux de réfection de l'éclairage public par l'installation de dispositifs Led sont en train de s'achever.

- Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

- Associations communales :

Les responsables d'associations communales vont être conviés à une réunion le Mardi 19 Juin pour faire le point des actions entreprises et celles à programmer ainsi que pour l'actualisation du livret des associations.

- Animation BMX :

60 enfants ont pu bénéficier de l'animation organisée par le CCPVHS le lundi de Pentecôte.
Animation à renouveler !

- Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS :

ACTI-SPORT demande où se trouvent les clés des portes au niveau du bar car ces dernières sont fermées. Monsieur MANTION s'en occupe.

- Intervention de Monsieur Philippe BANET :

Les dates du « Marche de Noel » sont fixées au 1^{er} et 2 Décembre 2018.

- Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

- Logements presbytère :

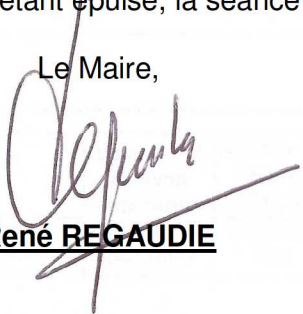
La réflexion est menée actuellement sur le type de contrat à proposer à un Maître d'Œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation.

- Infiltration toit de l'École :

La toiture de l'École montre des signes d'usure très prononcés. Les travaux de rénovation pour l'École sont jugés prioritaires par rapport à ceux de l'Épicerie et du Restaurant.

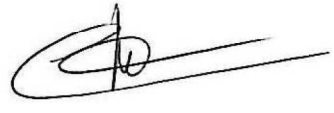
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT